

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi le 31 octobre 2024

FIEVRE CATARRHALE SEROTYPE 3 (FCO3) : LA ZONE REGULEE EST ETENDUE ET CONCERNE DESORMAIS 310 COMMUNES DU TARN

La FCO3 est une maladie qui affecte les ruminants domestiques et sauvages. Présente sur le territoire métropolitain depuis le début du mois d'août 2024, elle a été introduite dans le Nord-est de la France depuis les Pays-Bas. Cette maladie est transmise par un insecte piqueur, Compte tenu de son impact économique majeur sur les filières des ruminants, bovins, ovins et caprins, une zone dite régulée est mise en place afin de limiter la progression de la maladie.

Après la confirmation d'un foyer de FCO3 dans le Tarn-et-Garonne, la zone régulée est étendue. 310 communes du Tarn se trouvent désormais incluses dans la zone régulée au titre de la FCO3.

La carte du Tarn et la liste des communes régulées sont publiées sur le site des services de l'État dans le Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Emploi-travail-solidarites-et-protection-des-populations>

La mise en place de la zone régulée a deux conséquences :

- elle impose, lors de tout mouvement de ruminants, des conditions sanitaires pour la sortie de zone tant pour le territoire national que pour l'expédition de ces animaux à l'étranger. Les conditions sanitaires aux mouvements sont précisées sur le site des services de l'État ;
- les mouvements au sein de la zone régulée nationale sont libres pour les ruminants (c'est-à-dire sans analyse sanguine).

Cette maladie n'affecte pas les hommes.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez appeler la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) au 05 81 27 53 23 / 53 12.

Contacts presse Préfecture du Tarn :

Olivier LEHMULLER – 06 99 22 83 55

Camille SCHMITT - 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18 h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mail : pref-communication@tarn.gouv.fr